

**OBJET RESTAURATION DES GRILLES, AMÉNAGEMENT DES ABORDS  
ET ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**

---

Par Délibération n° 08/4-22 en séance du 21 juin 2008, vous avez autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques pour un montant de 239 611,77 € HT, afin d'assurer la restauration des grilles, l'aménagement des abords et l'éclairage de mise en valeur de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Denis.

Le Décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés (notamment ses Articles 3 III et 5) prévoit désormais une nécessaire mise en concurrence pour la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.

La Délibération précitée, prévoyant une convention de gré à gré avec un architecte en chef des monuments historiques, est donc non conforme aux Articles 3 III et 5 du Décret précité puisqu'elle n'intègre pas de mise en concurrence.

Je vous propose, en conséquence, de rapporter la Délibération en cause.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du samedi 6 septembre 2008**

**Délibération n° 08/6-34**

**OBJET RESTAURATION DES GRILLES, AMENAGEMENT DES ABORDS  
ET ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et notamment ses Articles 3 III et 5 ;

Vu la Délibération n° 08/4-22 du Conseil Municipal en séance du 21 juin 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale et 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

Considérant que désormais, dès lors que le propriétaire d'un ouvrage n'est pas l'Etat, la maîtrise d'œuvre n'est plus attribuée d'office à un Architecte en Chef des Monuments Historiques ;

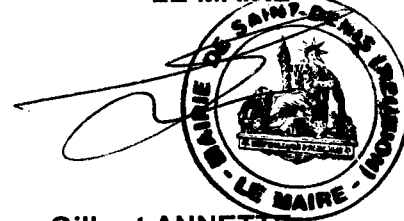
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Rapporte la Délibération n° 08/4-22 du 21 juin 2008 susvisée.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**